

**28. a) Accord international sur le blé de 1986 : a) Convention sur le commerce du blé de 1986\***

*Londres, 14 mars 1986*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	1 juillet 1986, conformément au paragraphe 1 de l'article 28. L'Accord a été prorogé jusqu'au 30 juin 1993 et 30 juin 1995, respectivement, et a été abrogé le 30 juin 1995 conformément à ses dispositions.
<b>ENREGISTREMENT:</b>	1 juillet 1986, No 24237.
<b>ÉTAT:</b>	Signataires: 31. Parties: 42.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1429, p. 71 et notification dépositaire C.N.139.1986.TREATIES-4/4 du 18 septembre 1986 (procès-verbal de rectification de l'original).
<b>EXTINCTION:</b>	Abrogé le 30 juin 1995 conformément à ses dispositions.

---